

DATE DE CONVOCATION
24/03/2025

DATE D’AFFICHAGE
24/03/2025

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE
26
PRÉSENTS
24
VOTANTS
26

L’an deux mille vingt-cinq, le **lundi 31 mars**, à 18 heures 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Damien de WINTER, Maire.

Etaient présents

M. Damien de WINTER, Mme Marie-France MOLLET, M. Jean-Pierre ISABEL, Mme Sophie MOBASHER, M. Jean-Louis BOISSÉE, Mme Sara ROUZIERE, M. Bruno LECŒUR, Mme Monique BOBLIN, M. Patrick DESVAGES, Mme Marie-France LEBON, Mme Catherine SIBBILLE, Mme Josette ALDROVANDI, Mme Patricia FREIDOZ, M. Christophe BISSEY, Mme Nelly AUBRON, M. Olivier VÉLASQUEZ, Mme Magali LE BLAIS, Mme Edith LE ROUX, Mme Naïma ANNOUCHE, M. Frédéric LACOUR, Mme Isabelle PIERRE, M. Nicolas RICHTER, Mme Agathe PETRIGNANI, M. Bertrand VERSTRAETE.

Absents excusés

M. Abdellah FAWZI donne pouvoir à M. Damien de WINTER
M. Didier HERGAS donne pouvoir à M. Jean-Pierre ISABEL

Secrétaire de séance : Mme Nelly AUBRON

Délibération n° 25.03.31/04

Objet / Affectation du résultat 2024

Monsieur le Maire sollicite les membres de l’assemblée délibérante afin de délibérer quant à l’affectation du résultat 2024.

Monsieur le Maire rappelle que le vote du Compte Financier Unique constitue l’arrêté des comptes de la commune.

Au titre de l’exercice clos, ce vote fait ressortir le résultat de la section de fonctionnement et le solde d’exécution de la section d’investissement corrigé des restes à réaliser.

De plus, Monsieur le Maire précise que la nomenclature comptable M57 encadre les modalités d’affectation du résultat de fonctionnement.

Ainsi, et lorsque la section d’investissement fait apparaître un besoin de financement, le résultat de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture de ce besoin (compte 1068) et le solde, selon la décision de l’assemblée délibérante, est inscrit en excédents de fonctionnement reportés (reports à nouveau compte 002) ou en dotation complémentaire de réserves (compte 1068).

Monsieur le Maire indique que la section de fonctionnement du budget principal fait apparaître un résultat cumulé sur 2024 de 1 427 010.57 €.

Il est constitué du résultat de l’exercice 2024 (soit 183 872.45 €) cumulé au résultat antérieur reporté (soit 1 243 138.12 €).

En ce qui concerne la section d’investissement, celle-ci fait apparaître un excédent cumulé de 1 640 125.82 €, composé du solde d’exécution de la section d’investissement pour 2024 (soit 980 198.74 €) et cumulé à l’excédent de financement reporté (soit 659 927.08 €).

Monsieur le Maire souhaite rappeler qu'il convient de prendre en compte le montant des restes à réaliser pour 2024, qui s'établissent à hauteur de 24 525.85 € en dépenses d'investissement et 0 € en recettes d'investissement (d'ores et déjà intégrés dans les chiffres énoncés ci-avant).

Ainsi, l'excédent de fonctionnement de la commune s'établit en 2024 à 1 427 010.57 € et celui d'investissement à 1 640 125.82 €.

De plus, et par la délibération n° 24.11.18/07 du 18 novembre 2024, la Ville de Giberville a approuvé la dissolution administrative du SIVU du gymnase Pierre Cousin, ainsi que la convention de répartition des excédents capitalisés de ce syndicat intercommunal.

Par conséquent, il convient d'ajouter aux excédents précédemment mis en évidence dans la présente délibération, les résultats issus du SIVU, et qui s'établissent comme suit :

- Chapitre 002 du SIVU du gymnase Pierre Cousin : + 9 763.35 €
- Chapitre 001 du SIVU du gymnase Pierre Cousin : + 11 855.68 €

Ainsi, le chapitre 002 de la Ville s'élève désormais à 1 436 773.92 € et le chapitre 001 à 1 651 981.50 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité ;

DÉCIDE d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de la manière suivante :

- Report en section de fonctionnement (R002) : 1 436 773.92 €

DÉCIDE de reporter à la section d'investissement du budget primitif 2025 l'excédent de financement cumulé comme suit :

- Report d'investissement (R001) : 1 651 981.50 €

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait certifié conforme,

La secrétaire de séance,
Nelly AUBRON



Le Maire,
Damien de WINTER



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-211403019-20250331-250331-04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/04/2025